

Labège, le 21/11/19

Chères adhérentes, chers adhérents.

Je viens vers vous en ma qualité de Président exécutif de la société Valdelia, pour préciser l'évolution du barème d'éco-contribution 2020 et ses conditions d'application. Ce courrier peut être envoyé à vos clients pour les informer du caractère obligatoire de l'évolution du barème.

La loi prévoit que l'éco-contribution doit être répercutée à l'identique, en sus du prix de vente du produit, par le producteur ainsi que leurs acheteurs successifs. Elle ne peut faire l'objet d'aucune réfaction (cf. article L. 541-10-6 du code de l'environnement).

Concrètement, le respect de cette règle induit deux conséquences pour les producteurs mais également pour les acheteurs successifs d'éléments d'ameublement :

- L'obligation d'afficher le montant de l'éco-contribution, de manière à s'assurer que son montant est répercuté, à l'identique, en sus du prix de revient du produit ;
- Une évolution du montant de cette éco-contribution s'impose aux producteurs et acheteurs successifs, personne publique ou privée, des éléments d'ameublement.

La loi ne prévoit aucune exception à l'obligation de répercuter à l'identique l'éco-contribution. Ainsi, l'hypothèse spécifique d'un appel d'offres ne fait pas exception : le pouvoir adjudicateur est tenu de répercuter l'éco-contribution et, à cet effet, d'afficher distinctement le montant correspondant. Concrètement, lors d'un appel d'offres le bordereau de prix doit prévoir une colonne « éco-contribution » afin de permettre aux producteurs de respecter leurs obligations.

Le barème doit permettre à Valdelia de faire face à ses obligations réglementaires, définies par le cahier des charges précité (cf. point 3.3.1.)

L'évolution du barème est corrélée à l'évolution des besoins financiers nécessaires à l'exécution des missions imposées conformément au cahier des charges à Valdelia, telles que, par exemple, assurer la prise en charge des coûts de gestion des déchets d'éléments d'ameublement (cf. point 3.3.5. du cahier des charges).

Valdelia prévoit, en 2020, à une augmentation significative des tonnages de déchets à traiter, de l'ordre de 90 000 tonnes de déchets.

A l'augmentation de ces coûts de gestion des déchets s'ajoute, par ailleurs, une augmentation importante des coûts de valorisation des déchets d'éléments d'ameublement, en particulier ceux du recyclage, consécutive à la décision des pouvoirs publics de réduire l'enfouissement et le recours aux incinérateurs.

L'augmentation des tonnages de déchets à traiter ainsi que des coûts de valorisation de ces déchets conduit à augmenter les besoins financiers que le niveau actuel des ressources financières de Valdelia ne peut actuellement couvrir.

C'est la raison pour laquelle Valdelia doit faire évoluer à la hausse le barème de manière à augmenter corrélativement le montant de l'éco-contribution appliquée sur chaque élément d'ameublement.

L'augmentation consécutive du prix de vente des éléments d'ameublement s'impose dès lors au producteur, qui ne dispose d'aucune marge d'appréciation dans la fixation du montant de cette éco-contribution et ne peut se borner qu'à en répercuter à l'identique le montant à l'acheteur sur le prix de vente des produits.

Nous attirons votre attention sur le fait que Valdelia doit, conformément au cahier des charges précité, financer des études et actions de recherche et développement de nouvelles méthodes ou solutions de recyclage et de valorisation des déchets d'éléments d'ameublement (cf. point 7.1. du cahier des charges).

A ce titre, notre éco-organisme continue de soutenir le développement des solutions de secondes vies pour les mobiliers qui nous sont confiés. Ces solutions se déclinent sous forme servicielle ou produit et interviennent en amont ou en aval du déchet.

En toute hypothèse, nous sommes tenus de consacrer au minimum 2 % du montant total des contributions que nous percevons pour financer ces différentes actions. Ce sont autant de financement que nous ne pouvons mobiliser à d'autres fins, telles que le traitement des déchets d'éléments d'ameublement.

Pour l'ensemble des raisons évoquées ci-avant, Valdelia est dans l'obligation de faire évoluer à la hausse le barème afin d'adapter le niveau des contributions à l'augmentation prochaine de nos dépenses.

La part du prix de vente du produit affectée à l'éco-contribution correspond au coût de la prise en charge de la gestion du produit en fin de vie et présente, à ce titre, un caractère incompressible. Il doit par conséquent être acquitté par tout acheteur, tant public que privé, d'un élément d'ameublement, sans que ce dernier ne puisse en négocier le montant ni opposer un droit au maintien d'un prix unitaire fixe garanti, lequel en toute hypothèse, ne saurait valablement être opposé en matière d'éco-contribution.

Eu égard aux conséquences d'un refus de répercuter l'éco-contribution tant pour les producteurs d'éléments d'ameublement que notre éco-organisme, un refus persistant nous contraindrait à en informer les ministères signataires de notre agrément de manière à solliciter, sur ce point, leur arbitrage.

Arnaud Humbert-Droz

Président Exécutif

